



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
MUTUELLE - MUDETAF  
Exercice 2024**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être actualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2024.

Ce rapport a été approuvé par la Direction générale avant d'être validé par le Conseil d'administration de la Mudetaf du 1<sup>er</sup> avril 2025 préalablement à sa transmission à l'ACPR ou à sa publication.



## Table des matières

Synthèse .....	4
A. Activité et résultat .....	6
A.1. Activité.....	6
A.3. Résultats des investissements.....	7
A.2. Résultats des autres activités.....	10
A.3. Autres informations.....	10
B. Système de gouvernance.....	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 16	
B.4. Système de contrôle interne .....	17
B.5. Fonction d'audit interne .....	19
B.6. Fonction actuarielle.....	20
B.7. Sous-traitance.....	20
B.8. Adéquation du système de gouvernance.....	21
B.9. Autres informations.....	21
C. Profil de risque .....	23
C.1. Risque de souscription .....	23
C.2. Risque de marché .....	25
C.3. Risque de crédit.....	25
C.4. Risque de liquidité.....	26
C.5. Risque opérationnel.....	26
C.6. Autres risques importants.....	26
C.7. Autres informations.....	26
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	27
D.1. Actifs.....	27
D.2. Provisions techniques.....	28
D.3. Autres passifs .....	30
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	30
D.5. Autres informations.....	31
E. Gestion du capital.....	32
E.1. Fonds propres .....	32
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	33
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	34



E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	35
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..	35
E.6.	Autres informations.....	35
F.	Annexe 1 : Etats réglementaires.....	36
F.1.	Etat S.05.01.01 .....	37
F.2.	Etat S.19.01.21 .....	39
F.3.	Etat S.02.01.02 .....	40
F.4.	Etat S.17.01.01 .....	41
F.5.	Etat S.23.01.01 .....	44
F.6.	Etat S.25.01.22 .....	45
F.7.	Etat S.28.01.01 .....	47



## Synthèse

### Le marché du tabac :

Les volumes de vente de tabac au national sont à la baisse sur l'exercice (-11,8 %) comme en valeur seule (-3,2 %).

Malgré ces évolutions globalement négatives, les huit départements suivants sont en valeur positive : Creuse, Corrèze, Lozère, Finistère, Côtes d'Armor, Manche, Nord, Pas-de-Calais.

Il faut toutefois noter que les deux départements des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais) sont en valeur positive depuis que la Belgique a voté une hausse fiscale significative qui réduit drastiquement l'écart de prix entre les deux pays.

Enfin, la dynamique du réseau reste importante avec 1 835 transactions en 2024 (vs 2.115 en 2023) et moins de 100 fermetures annuelles (essentiellement causées par des départs à la retraite en hyper ruralité).

Avec 769 dossiers ouverts en 2024 (soit +1 665 depuis le début de la saison 2 de la transformation) le réseau continue sur sa dynamique positive de modernisation.

En complément, nous notons une évolution positive chez « les transformés » de +3,4 % en chiffre d'affaires et +9 % sur l'évolution du nombre de clients, mettant ainsi en valeur le développement des offres complémentaires.

### La Mudetaf :

#### Par rapport à l'exercice précédent :

La Mudetaf poursuit sa dynamique de développement maîtrisé, son chiffre d'affaires progressant de 13,7% - porté exclusivement par l'effet tarif de +4 M€. Une forte hausse du tarif justifiée par un rééquilibrage technique de l'activité après la survenance des émeutes de 2023 qui ont ébranlé le secteur.

Avec 11.464 Tabacs assurés, la Mudetaf maintient toujours sa part de marché de plus de 50 %.

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en forte baisse par rapport à l'exercice précédent : 18 M€ vs 52,1 M€ en 2023. Si l'on enlève les émeutes de 2023 c'est 13,2 M€ vs 15,7 M€ en 2023 soit une baisse de 15,4 %, hors évènement exceptionnel.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice courante augmente en valeur de l'ordre de 7,3 % pour s'établir à 18,0 M€ vs 16,8 M€ en 2023 hors sinistralité émeutes.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est un produit de 4,8 M€ pour la Mudetaf, porté en grande partie par des bonis de 3,9 M€ constaté sur l'évènement émeutes de 2023. Si on occultait cet évènement le produit serait de 0,9M€ quasi comparable au montant observé en 2023 soit 1,1M€. Ceci caractérise ainsi la marge de prudence récurrente incluse dans le provisionnement.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 51,7 % vs 54,7 % l'année dernière hors émeutes.

En résultante, la Mudetaf affiche un résultat de 6,1 M€ de bénéfices exceptionnels venant augmenter ses fonds propres et par la même occasion ses ratios de couverture.

Son profil de risque au regard de ces récents évènements (les émeutes de 2023) a changé et a fait l'objet d'une prise en compte dans l'élaboration du plan de réassurance 2024.

Ses fonds propres, en norme Solvabilité 2, se renforcent, passant de 19,2 M€ à 27,8 M€.

Ainsi, le ratio de couverture du besoin de capital de solvabilité requis (SCR) progresse : 282 % vs 237 % en 2023.



L'exigence de marge est égale à 9 849 K€ en augmentation et en ligne avec celle du portefeuille, par rapport à l'exercice 2023, où celle-ci était égale à 8 131 K€.

	2023	2024
Couverture MCR	482%	695%
Couverture SCR	237%	282%

Cette évolution favorable du ratio de couverture s'explique essentiellement, par le renforcement de nos fonds propres.

<i>Montant en K€</i>	2023	2024
FONDS PROPRES	19 273	27 820
CAPITAL REQUIS	-8 131	-9 849
EXCEDENT DE COUVERTURE	11 142	17 970



## A. **Activité et résultat**

### A.1. **Activité**

#### A.1.a) **Nom et forme juridique de l'entreprise**

La Mudetaf – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

#### A.1.b) **Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**

La Mudetaf est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la Mudetaf appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

#### A.1.c) **Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Le commissaire aux comptes titulaire de la Mudetaf est le Cabinet RSM représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU situé au 26 rue Cambacérés à PARIS dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### A.1.d) **Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mudetaf relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

#### A.1.e) **Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe**

La Mudetaf est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la Confédération des buralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

#### A.1.f) **Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :**

La Mudetaf exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la Mudetaf date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité et par pays.

#### A.1.g) **Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :**

Hormis les événements géopolitiques et les conséquences économiques qui ont affecté l'ensemble du marché de l'assurance et de la réassurance et plus largement la planète, l'exercice 2024 a été impacté par une sinistralité importante des événements climatiques qui a fait l'objet d'une cession en régime français Cat Nat, au réassureur.



## A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

### Résultat de souscription :

Le résultat de souscription **net de cession** s'élève en 2023 à 5,5 M€ de gains.

TOTAL

Résultat de souscription (en K€)			
	2 024	2 023	Variation
Primes acquises	14 906	11 645	28,0%
Charges des sinistres et autres provisions	5 828	18 279	-68,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 583	7 376	-51,4%
<b>Total</b>	<b>5 495</b>	<b>-14 010</b>	<b>n.s</b>

## A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La Mudetaf exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription **net de cession** de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2024 à 4,4M€ de gains :

*Assurance incendie et autres dommages aux biens*

Résultat de souscription (en K€)			
	2 024	2 023	Variation
Primes acquises	12 900	10 094	27,8%
Charges des sinistres et autres provisions	2 399	17 335	-86,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	6 106	6 769	-9,8%
<b>Total</b>	<b>4 396</b>	<b>-14 010</b>	<b>n.s</b>

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.a) Informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
<b>Revenus des placements</b>	<b>476,4</b>	<b>225,3</b>
dont dividendes	0	0
dont coupons	476,4	225,3
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0	0
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
<b>Charges des placements</b>	<b>-99,0</b>	<b>-96,9</b>
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-96,4	-94,4
dont commissions	0	0

dont amortissement des surcotes	-2,5	-2,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	0	0
<b>Plus ou moins-values réalisées</b>	<b>33,9</b>	<b>17,4</b>
dont actions et assimilés	29,7	11,2
dont obligations hors mouvements sur RC	0,0	0,0
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	4,2	6,2
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	0	0
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
<b>Résultat financier sur UC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>411,3</b>	<b>145,8</b>

Le résultat financier s'établit à 411,3 K€ vs 145,8 K€ lors de l'exercice précédent, soit 1,17 % des cotisations (vs 0,47 % en 2023): Cette hausse significative du rendement des placements s'explique en grande partie par des conditions de rémunération négociées, en fin d'année dernière, sur le compte de dépôt détenu chez BPRP (Banque Populaire Rives de Paris). Ce dernier a ainsi rapporté des intérêts de 241.118,77 €, calculés sur la moyenne trimestrielle du taux ESTER - 0.20 %.

Ainsi, la Mudetaf bénéficie d'un contexte favorable de taux « sans risque » élevés.

La composition de l'actif est essentiellement liquide, les comptes à terme et les Sicav monétaires représentant plus de la moitié du portefeuille.

On rappellera que le résultat de la Mudetaf est essentiellement technique.

La politique de placement reflète parfaitement les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration avec un niveau de prudence inhérent au risque, en fonction des conditions de marché et des orientations macro-économiques.

Les plus ou moins-values latentes s'élèvent à 33,9 K€ vs 17,4 K€ à la fin de l'exercice précédent (soit deux fois plus ceux de l'exercice passé).

Les frais externes de placement s'élèvent cette année à 99 K€ vs 96.9 K€ en 2023, en très légère hausse.



### A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence (en K€)

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	+ ou - Values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur Nette Comptable	Rendement Comptable
1	Obligations d'état	7,4	2,5	4,2		9,1	253,2	3,59%
2	Obligations d'entreprise	7,6	0,0	0,0		7,6	136,9	5,53%
3	Actions							
4	Fonds d'investissement, Organismes de placement collectif			29,7		29,7	19 696,2	0,15%
5	Titres structurés							
6	Titres garantis							
7	Trésorerie et dépôts	220,5				220,5	6 000,0	3,67%
8	Prêts et prêts hypothécaires							
9	Immobilisations Corporelles							
0	Autres Investissements							
	Non Affecté	240,9	96,4			144,5		
	<b>TOTAL</b>	<b>476,4</b>	<b>99,0</b>	<b>33,9</b>	<b>0,0</b>	<b>411,3</b>	<b>26 086,3</b>	<b>1,58%</b>

Le rendement courant global s'est élevé à 1,58%.



### A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent alimenter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La Mudetaf n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## A.2. Résultats des autres activités

### Autres produits techniques :

En K€	2024	2023	delta
Produits techniques ADP	237	316	-25%
Frais de police	283	282	0%
Autres produits techniques	562	378	49%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 082</b>	<b>977</b>	<b>11%</b>

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Mudetaf, le tableau ci-dessus fait apparaître :

- Les produits techniques Assurance de Personnes (ADP) représentant des commissions de distribution de produits santé versées par nos partenaires Alptis, April et Répam.
- Les frais de police représentant 10 euros par police, pour l'année.

## A.3. Autres informations

### Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Le fait marquant de l'exercice écoulé est bien évidemment la forte hausse des tarifs sur tout le portefeuille, consécutive à la survenance des émeutes de 2023 avec des majorations tarifaires qui sont allées jusqu'à 60% pour certains buralistes opérant dans des zones urbaines sensibles (ZUS). Cette décision n'a pas entraîné de résiliations massives même si on atterrit sur un développement net décevant de -59K€.

L'année est aussi marquée par une hausse de la sinistralité brute Cat Nat qui atteint 1,2M€ vs 0,3 M€ en 2023 et la survenance d'un sinistre incendie à plus d'un million d'euros (un sinistre évalué à 1 318 829 € au 31 décembre 2024).

Le risque vol est en baisse cette année en termes de dossiers mais augmente en termes de montants : 1 115 dossiers pour 5 550 K€ vs 1 259 dossiers pour 5 298 K€ l'année dernière hors émeutes.



## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

L'environnement de contrôle de la Mudetaf est composé de la façon suivante :

- Le Conseil d'administration
- Trois comités spécialisés : comité d'audit, comité de gestion des risques et comité des rémunérations.
- Un Directeur général et un Directeur général délégué avec les responsables de service,
- Un commissaire aux comptes,
- Un expert-comptable indépendant
  - o Intervention trimestrielle sur les comptes,
  - o Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- Un cabinet extérieur pour la réalisation des contrôles de 3<sup>ème</sup> niveau,
- Les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres, Actuariat).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la direction générale pourra s'appuyer.

#### **Le Conseil d'administration :**

Le système de gouvernance de la Mudetaf repose sur son Conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- fixe les orientations stratégiques, valide le suivi comptable et financier de l'entreprise,
- définit la politique tarifaire,
- détermine la politique financière, la politique de réassurance,
- revoit, valide les résultats de l'ORSA, le rapport de solvabilité, les politiques écrites,
- s'appuie sur les travaux des comités spécialisés et sur ses fonctions-clés.

#### **Le Directeur général :**

Le Directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.



Le Directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la Mudetaf.

### **Le Directeur général délégué :**

Un Directeur général délégué a été recruté en décembre 2023.

Le Directeur général délégué travaille en étroite collaboration avec le Directeur général de la mutuelle afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise et contribuer activement à son développement stratégique et opérationnel.

Les principales missions sont les suivantes :

- Collaborer avec le Directeur général pour mettre en œuvre la stratégie et les objectifs de la Mutuelle.
- Superviser les aspects de conformité réglementaire, financiers et humains de l'entreprise.
- Accompagner le Directeur Général dans la supervision des activités opérationnelles.
- Représenter l'entreprise auprès des parties prenantes externes et promouvoir une culture d'innovation.

### **Les fonctions-clés :**

La gouvernance de la Mudetaf repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

La Mudetaf conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de toute ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leurs missions en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord de la direction générale et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le Conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au Conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au Directeur général, soit sur invitation du Président du Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés contribuent conjointement à la mise en place du dispositif global de contrôle interne.

**La conformité** conseille les organes de contrôle de la Mudetaf sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle pour prévenir toute non-conformité.

Par une volonté législative de sécurisation, le régime Solvabilité 2 impose à la gouvernance de fournir une gestion adaptée et prudente de l'activité, impliquant notamment un processus effectif d'identification, d'évaluation, de gestion de suivi et de reporting des risques ainsi que la mise en œuvre effective d'un système de contrôle permanent.



**La gestion des risques** est responsable de la mise en place, du suivi et de l'amélioration continue du système de gestion des risques, en veillant à anticiper, identifier, évaluer et atténuer les menaces susceptibles d'affecter l'organisation. Elle englobe notamment la gestion des risques opérationnels, qui repose sur une cartographie des risques. Par ailleurs, elle s'appuie sur le rapport ORSA (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité), ainsi que sur les autres fonctions clés de gouvernance afin de garantir une approche globale et cohérente de la maîtrise des risques.

**L'audit interne** s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Il s'assure du respect des orientations et des objectifs définis par le Conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il veille à la bonne application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

**La fonction actuarielle** vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la Mudetaf. Elle contribue ainsi au système de gestion des risques de l'entreprise.

Elle établit, une fois par an, un rapport écrit rendant compte de tous les travaux conduits par la fonction et de leur résultat ; indiquant la cas échéant, toute défaillance et les recommandations sur la manière d'y remédier.

#### **Les autres fonctions spécialisées :**

**Le Délégué à la Protection des données (également appelé DPO pour *Data Protection Officer*)** veille à la conformité de la Mudetaf avec les réglementations sur la protection des données personnelles, conseille sur les meilleures pratiques et gère les incidents de sécurité des données.

**Le Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite des Activités (RPUPA)** élabore, met en œuvre et teste régulièrement les plans de continuité des activités pour assurer la résilience de la Mudetaf en cas de crise ou de perturbation majeure.

**Le Correspondant / Déclarant TRACFIN** est chargé de la détection et de la déclaration des opérations suspectes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, en conformité avec les obligations légales et réglementaires.

#### **B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :**

Le Conseil d'administration a connu les mouvements et désignations suivants lors de l'exercice écoulé :

- désignation de Monsieur Bernard BAILLEUL en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle lors de la réunion du Conseil d'administration du 29/05/2024,
- désignation de Monsieur Fabrice GENEST en qualité de responsable de la fonction clé audit interne lors de la réunion du Conseil d'administration du 29/05/2024.

Désignation de Madame Ndeye-Yacine CAMARA, en qualité de responsable des activités de contrôle, de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) et de Correspondant / déclarant TRACFIN.



La désignation de Monsieur Kwami GAFA en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques lors de la réunion du Conseil d'administration du 26/09/2024 en remplacement de Monsieur Éric MAZEAU.

Hormis cela, 2024 n'a pas donné lieu à d'autres changements touchant le système de gouvernance de la Mudetaf.



### **B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

#### **Concernant le Conseil d'administration :**

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le Conseil d'administration qui rend compte à l'Assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le Président du Conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

#### **Concernant le Directeur général :**

La rémunération du Directeur général est examinée par le Comité des rémunérations qui propose au Président.

#### **Concernant les salariés :**

La Mudetaf s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entraînant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

### **B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :**

Cette partie est sans objet.

### **B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :**

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :**

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration de la Mudetaf applique les principes suivants :



- tout administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelle, de telle manière que le Conseil d'administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.
- tout membre du Conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;
- chaque administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité de la Mudetaf,
- compte tenu de ce qui précède, tout administrateur ou candidat administrateur doit fournir au Président du Conseil d'administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.
- Les administrateurs et dirigeants effectifs de la Mudetaf peuvent également bénéficier de formations complémentaires en interne ou par l'intermédiaire d'organismes agréés, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :**

Le Directeur général est choisi selon un profil défini par le Conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le Conseil examine les candidatures en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience et plus globalement en fonction du profil défini. Le Conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques opérationnels afin d'identifier les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois catégories de risques complémentaires :

La catégorie 1, permet de regrouper les risques selon les six grandes familles de risques suivantes :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ;
- Pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- Comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables ;
- Externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

La catégorie 2 permet de définir des sous-familles de risques au sein de chaque famille (exemple pour la famille Risques Financiers : Risque de solvabilité, gestion d'actifs, ...).

La catégorie 3 permet d'atteindre les processus de risques contenus dans chaque sous famille (exemple : pour la sous famille Réassurance de protection, on a les processus de risques tels que : Inadéquation de la couverture de réassurance, Litige avec le réassureur, Risque de contrepartie, ...).



Les six familles de la catégorie 1 sont donc déclinées en 28 sous-familles de la catégorie 2, lesquelles sont à leur tour déclinées en 119 risques dans la catégorie 3. Ainsi, et selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.

Chaque année, la cartographie des risques opérationnels est soumise à l'approbation de la Direction générale. Elle est ensuite validée par le Comité des risques. Enfin les membres de ce comité siégeant au Conseil d'administration sont alors chargés de la présenter à ce dernier pour information.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique et approbation au Comité des risques puis au Conseil d'administration qui le valide. Il participe au pilotage de l'entreprise.

Ainsi, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée, approuvée et validée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situations de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leurs impacts.

#### **B.4. Système de contrôle interne**

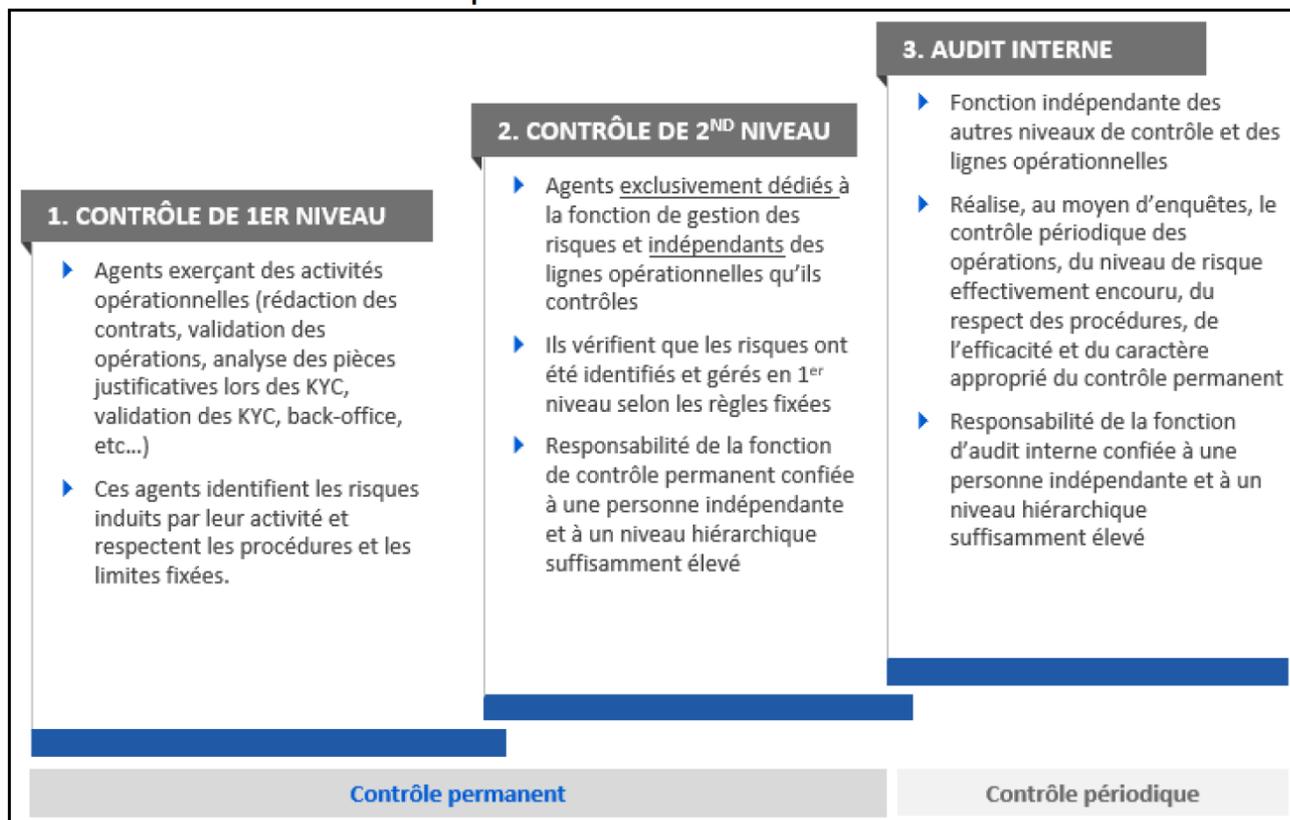
Le dispositif global de contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- respect des orientations et objectifs définis par le Conseil d'administration,
- processus internes opérationnels et efficaces,
- fiabilité des reportings comptables et financiers,
- respect de l'environnement réglementaire,



Le dispositif global de contrôle interne de la Mudetaf est organisé autour d'une gouvernance structurée, d'une direction effective à 4 yeux, de différentes fonctions clés et spécialisées et d'une organisation des processus répartie en 3 niveaux distincts.

### Schéma récapitulatif sur les trois niveaux de contrôle



Le cadre du dispositif global de contrôle interne s'appuie sur des politiques écrites dont les principales :

- politique écrite de gestion des risques (politique chapeau),
- politique écrite de souscription et de provisionnement,
- politique écrite de gestion des risques – réassurance,
- politique écrite de gestion financière,
- politique écrite d'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- autres politiques écrites de type vérification de la conformité, ...

Il s'assure de la maîtrise des risques identifiés dans la cartographie des risques opérationnels principalement issue des travaux de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Cette cartographie a été élaborée en collaboration avec les responsables opérationnels en qualité de « référents permanents » – selon une approche ascendante et descendante combinée.

Enfin, un examen régulier du fonctionnement du processus de contrôle interne est effectué par un cabinet d'expertise comptable (G.C.U.) ayant une forte implication dans l'audit de mutuelles, sur un plan d'action proposé au Comité d'Audit, puis validé par ce dernier et tenant compte des spécificités de la Mudetaf, de sa taille et de ses risques.

## B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne établit un plan d'audit pluriannuel qui détaille les activités de contrôle périodique à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la Mudetaf.

Sur la base des risques opérationnels les plus significatifs identifiés grâce aux éléments de la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue,
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle...),
- L'échantillon sélectionné,
- Le résultat du test,
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Une synthèse est disponible à l'attention des comités spécialisés, de la Direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La fonction-clé audit interne est dévolue depuis le mois de juin 2024 à Monsieur Fabrice GENEST qui est également administrateur, membre du Conseil d'administration de la Mudetaf et qui n'a jamais eu la charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités dont elle supervise la réalisation des contrôles réalisés par le cabinet G.C.U.



## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- analyser l'adéquation des provisions techniques afin de garantir son caractère suffisant,
- analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études, la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au Conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sous-traitées conformément à la stratégie définie par le Conseil d'administration respectent les obligations réglementaires auxquelles la Mudetaf est soumise.

Le Conseil d'administration supervise et valide via la politique écrite dédiée les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

La donneur d'ordre au sein de la Mudetaf effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la Mudetaf.

En raison de la taille de la Mudetaf et de ses ressources disponibles en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- l'exécution des travaux d'actuariat réalisés par le groupe MONCEAU *via* la Mutuelle Centrale de Réassurance localisée et ayant l'essentiel de ses activités en France,
- la gestion de la garantie protection juridique réalisée par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France,
- l'informatique réalisée par les sociétés ARDESA et SEVEN IT localisées et ayant leurs activités en France,
- la gestion de la paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France,
- la gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France,
- l'exécution de travaux d'audit interne réalisés par la société GROUPE CONSEIL UNION localisée et ayant ses activités en France.



## **B.8. Adéquation du système de gouvernance**

Par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la Mudetaf a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise. Elle a donc été capable d'absorber un choc violent tel que les émeutes.

Pour assurer la maîtrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de la garantie dommages aux biens, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

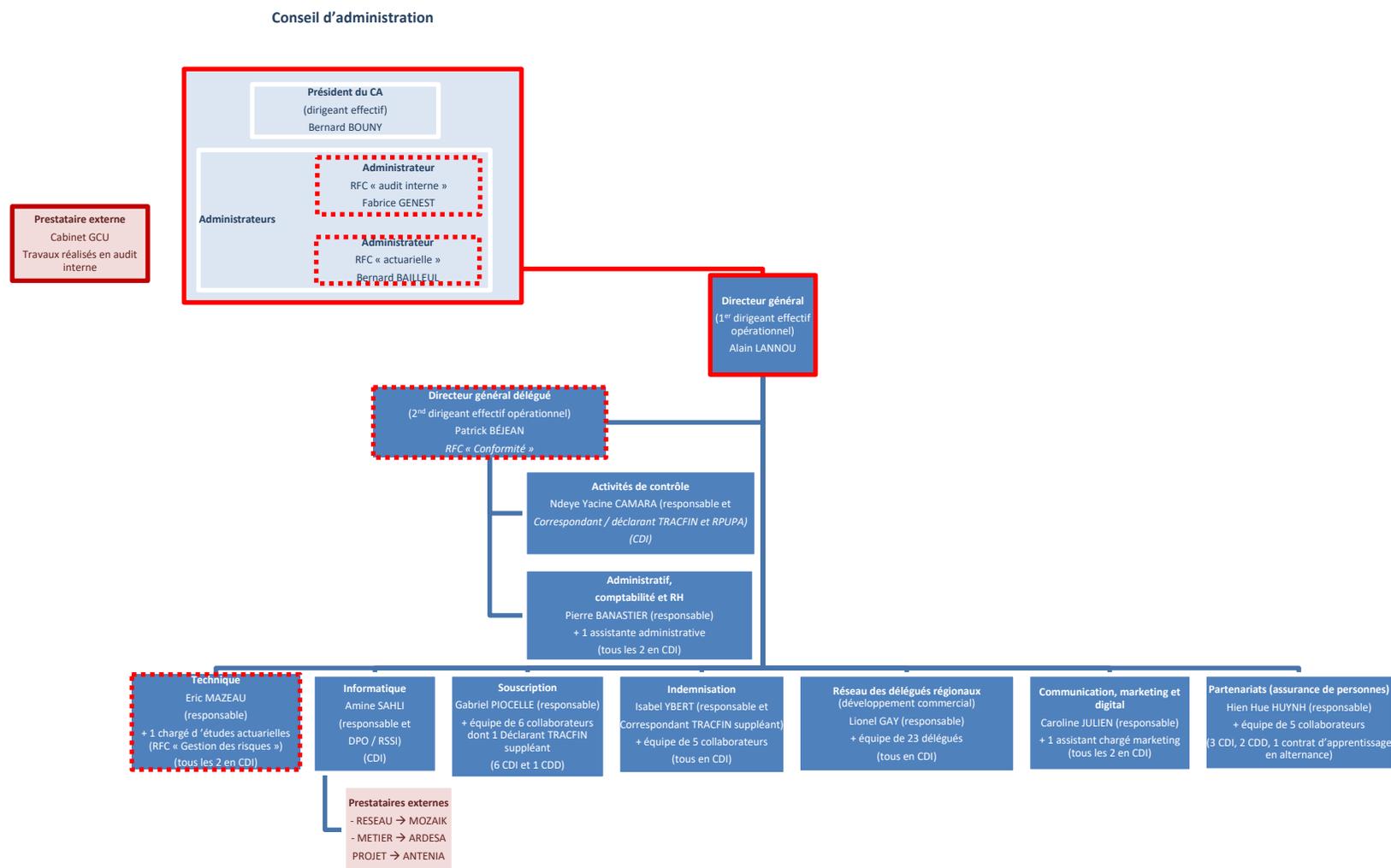
Sa gestion financière prudente consiste à rechercher une rémunération acceptable des placements avec une prise de risque limitée. Sa cartographie met en exergue des risques susceptibles d'impacter son activité et continuera de s'améliorer en capitalisant sur l'expérience et en intégrant les risques émergents. La Mudetaf, en tenant compte de sa taille et de ses spécificités, a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à son activité.

## **B.9. Autres informations**

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.



# Système de gouvernance - vue synthétique : à effet 31/01/2024



## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la Mudetaf est constitué en grande partie de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risque incendie. La responsabilité civile est significative en raison de l'activité destinée au public des buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Lignes d'activités	Primes 2024 en K€	Primes 2023 en K€	Taux variations 2024 / 2023	% Répartition
Assurance incendie et autres dommages aux biens	30 835	27 114	13,72%	88,42%
Assurance de responsabilité civile générale	3 022	2 645	14,24%	8,66%
Autres lignes d'activités	1 018	923	10,24%	2,92%
<b>Total</b>	<b>34 874</b>	<b>30 681</b>	<b>13,67%</b>	<b>100%</b>

La garantie responsabilité civile représentant 8,4 % des cotisations protège :

- l'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La Mudetaf garantit donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'incertitude dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

### *Sa couverture de réassurance*

La politique de réassurance de la Mudetaf en 2024 s'articule autour de trois couvertures distinctes :

- une couverture pour la garantie catastrophes naturelles composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associée à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 750 K€,
- une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 50 % associé à un excédent de sinistres par risque à 500 K€ et par évènement à 750K€.

### **Rappel des conditions 2024 :**

Tenant compte des évènements connus en 2023, notre traité de réassurance a été renégocié avec le groupe Monceau. Les principales évolutions sont :

- augmentation de la portée par évènement passant de 9,5 M€ à 14,25 M€,
- la priorité de l'XS est portée de 500 à 750 K€ pour les évènements, inchangée pour le reste,
- augmentation du taux de prime en XS de 7% à 10,5 % entrainant un impact de 1 M€ sur notre coût annuel de réassurance.

### Les évolutions 2025 :

Les principales évolutions sont les suivantes :

- la baisse du taux de cession en Quote-Part Cat Nat de 75% à 50% en raison de la dispersion de notre portefeuille sur ce risque,
- le taux de prime de réassurance sur le traité XS n'augmente pas (10,5 %),
- l'augmentation de la priorité par risque de 500 K€ à 600 K€ ainsi que de la capacité qui augmente dans les mêmes proportions de 5 M€ à 6 M€,
- le taux de commission maximal sur le traité Quote-Part « de base » croit de +2 pts et celui minimal baisse de -2 pts : ce qui entrainerait un gain potentiel de 300 K€ par an, les années à venir en cas de sinistralité contenue à moins de 60 % et qui viendront renforcer nos fonds propres.

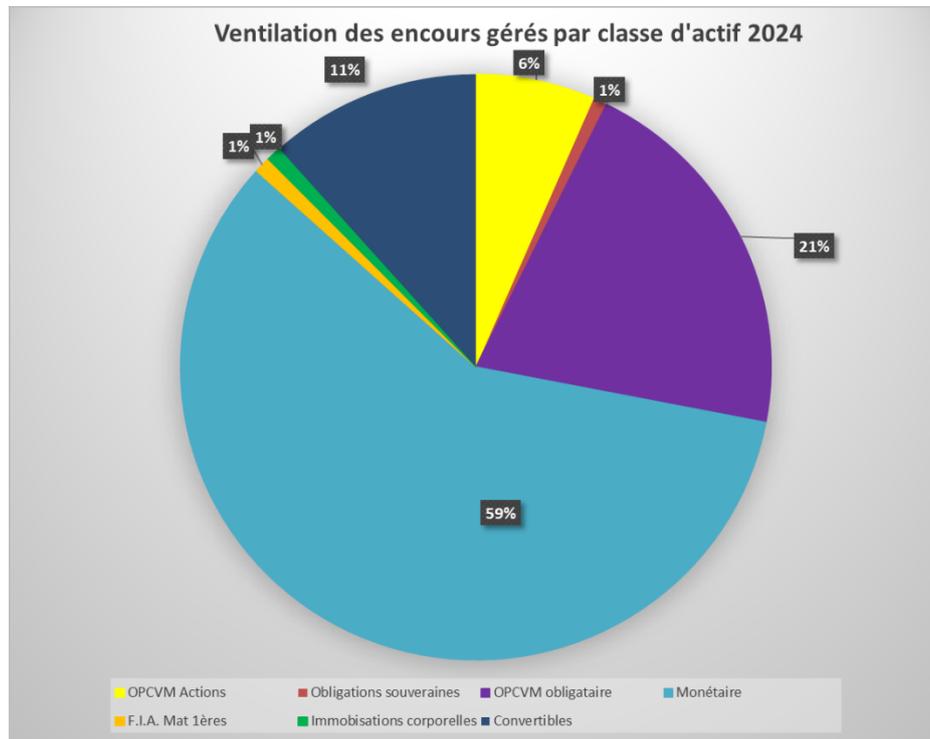
### En synthèse :

		2022	2023	2024	2025
<b>TRAITE XS</b>	<b>Priorités (enK€)</b>				
	Par risque:	350	500	500	600
	Par évènement:	350	500	750	750
	<b>Portées (enK€)</b>				
	Incendie:	3 650	4 500	4 500	5 400
	RC professionnelle buraliste:	4 650	4 500	4 500	5 400
	RC professionnelle Hôtellerie / Restauration:	7 650	7 500	7 500	7 400
	RC vie privée:	7 650	7 500	7 500	7 400
	RC risques locatifs:	9 650	14 500	14 500	14 400
	Evènements:	2 350	9 500	14 250	14 250
	<b>Taux de prime XS:</b>	5,50%	7,00%	10,50%	10,50%
<b>TRAITE QP</b>	Taux de cession Quote part - Base	55%	50%	50%	50%
	Taux de cession Quote part - Cat. Nat.	75%	75%	75%	50%
<b>TRAITE EPA Cat. Nat.</b>	Excédent de pertes annuelles Cat. Nat.	Au-delà de 100% des P. Acq. Conservées			
	Taux de prime E.P.A. (assiette prime conservée)	10%	10%	10%	8%
<b>TRAITE EPA Terrorisme</b>	E.P.A. Terrorisme - franchise absolue (en K€)	700	700	750	750
	Prime de réassurance (forfait en K€)	110	110	130	130

Ainsi, la perte maximale par sinistre restant dans nos protections de réassurance par évènement nette de réassurance s'élève à 375 K€ hors Cat Nat, soit moins de 2% des fonds propres de la mutuelle.

## C.2. Risque de marché

La gestion financière de la Mudetaf privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.



La mutuelle respecte ainsi le principe de la personne prudente (sécurité, qualité, liquidité des actifs) et compte tenu de son allocation d'actifs, le risque de marché est faible.

La principale exposition au risque de marché concerne le portefeuille de sicav actions (2,4 M€ en valeur boursière) pour 1,55 M€ de besoin en capital.

## C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la Mudetaf proviennent de :

- BPCE pour 10.510 K€,
- MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE pour 6.411 K€,
- BNP PARIBAS pour 2.658 K€,
- HSBC BANK PLC pour 808 K€,
- CREDIT AGRICOLE SA pour 771 K€.

La mutuelle veille à maîtriser le risque de contrepartie *via* :

- la sélection de contreparties bien notées, que ce soit au niveau des banques ou du réassureur ;
- le nantissement en titres sur les provisions techniques cédées.

Le risque de contrepartie s'élève à 1,06 M€ en 2024 vs 0,9 M€ en 2023.

## C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, pour assurer la liquidité de ses opérations, la Mudetaf peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- des fonds monétaires de près de 7.423 K€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 7.285 K€,
- des comptes à termes, d'un montant de 6.566 K€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant de presque 21,3 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc liquide. Les produits de trésorerie représentent quasiment la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

## C.5. Risque opérationnel

Concernant la Mudetaf, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou modérés entre autres :

- suivi et relance non-satisfaisants des dossiers non-signés et /ou remis à l'étude,
- proposition commerciale non-conforme (offre inadaptée),
- évolution défavorable du marché de la réassurance,
- obsolescence de l'outil informatique,
- non-conformité aux normes de souscription,
- dérive de la sinistralité.

Hormis les risques précités, une attention particulière est portée sur :

- le risque lié au processus de formalisation des orientations et du plan stratégiques,
- les risques liés à la non-conformité, à la sous-traitance,
- les risques liés à la survenance de sinistres catastrophiques (émeutes) et leurs conséquences sur la réassurance,
- les risques liés à la cybercriminalité,
- le risque lié à la concurrence.

L'évaluation quantitative du risque opérationnel s'appuie sur la formule standard.

Le dispositif global de contrôle interne a pour objet d'encadrer le risque opérationnel.

## C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

## C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

*Actifs en € :*

	Valeur S1	Valeur S2	Delta
Immobilisations Incorporelles	844 822	0	-844 822
<b>Actifs Financiers:</b>	<b>26 655 128</b>	<b>28 688 800</b>	<b>2 033 672</b>
- Obligations souveraines	256 488	273 670	17 182
- Fonds d'investissement	19 833 095	21 849 586	2 016 491
- Dépôts Bancaires à long terme	6 565 544	6 565 544	0
Part des réassureurs dans les provisions	13 206 219	8 071 999	-5 134 220
Créances nées d'opérations d'assurance	909 445	1 550 296	640 851
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
<b>Autres Actifs:</b>	<b>7 977 119</b>	<b>7 977 119</b>	<b>0</b>
- Actifs corporels d'exploitation	298 597	298 597	0
- Créances hors assurance	288 016	288 016	0
- Comptes courants et caisses	7 284 808	7 284 808	0
- Comptes de régularisation actif	105 697	105 697	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>49 592 733</b>	<b>46 288 214</b>	<b>-3 304 518</b>

#### *Placements*

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 28.689 K€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 26.655 K€ dans leur valorisation dans les états financiers.

### *Provisions techniques cédées*

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type *Chain-ladder*, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 8.072 K€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 13.206 K€ dans leur valorisation dans les états financiers.

## **D.2. Provisions techniques**

### *Provisions techniques : classification*

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

### *Provisions techniques : limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2024 étaient soit :

- en cours,
- renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore commencé, mais dont la police ou la note de couverture est signée par l'assureur au 31 décembre 2024, sont également inclus dans la limite des contrats.

### *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.



La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type *Chain-Ladder*.

Ces flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux d'intérêt sans risque au 31 décembre 2024 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais de gestion sont comptabilisées en rapportant le taux de frais appliqué sur les comptes sociaux aux provisions en *best-estimate* et sont actualisées selon les cadences de paiements des *lob* concernés. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mudetaf n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

#### *Provisions techniques non-vie : Marge de risque*

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en K€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance incendie et autres dommages aux biens	9 490	9 935	445
Assurance de responsabilité civile générale	1 690	1 780	90
Assurance de protection juridique	462	490	27

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en K€) :

	techniques calculées à des fins de solvabilité	techniques calculées pour les états financiers
Assurance incendie et autres dommages aux biens	9 490	18 442
Assurance de responsabilité civile générale	1 690	3 467
Assurance de protection juridique	462	1 221

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mudetaf n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en K€) :



Ligne d'activité	Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance incendie et autres dommages aux biens	6 648
Assurance de responsabilité civile générale	1 718
Assurance de protection juridique	-295

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### D.3. Autres passifs

*Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation*

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mudetaf pour un montant de 1.945 K€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

*Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 417 K€.

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- créances nées des opérations d'assurances,
- autres créances hors assurance,
- actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- provisions autres que les provisions techniques,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.



Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

#### **D.5. Autres informations**

Cette partie est sans objet.



## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mudetaf ont vocation à protéger les droits des adhérents de la Mudetaf. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualités. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Mudetaf classés en niveau pour les deux derniers exercices (en K€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	27 820	19 273
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mudetaf s'élèvent à 19.273 K€. Ils sont composés de :

Décomposition des fonds propres	Exercice N
Fonds d'établissement	6 556
Autres réserves, report à nouveau et résultats de l'exercice	12 446
Ajustements des actifs	1 830
Ajustements des provisions techniques	5 459
Ajustements des autres passifs	1 528
Autres ajustements	0
<b>Total</b>	<b>27 820</b>

#### Niveau 2

La Mudetaf ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

La Mudetaf ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mudetaf, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en K€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	27 820	19 273
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en K€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	27 820	19 273
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose en éléments de la façon suivante :

- ajustements des actifs : 1.830 K€,
- ajustements des provisions techniques : 5.459 K€,
- ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 1.528 K€.

#### E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La Mudetaf n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mudetaf ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mudetaf s'élève à 9.849 K€ à fin 2024.

Le minimum de capital requis de la Mudetaf s'élève à 4.000 K€ à fin 2024.



### E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en K€)

Module de risque	Montant module de risque
Risque de marché	2 618
Risque de défaut de la contrepartie	1 057
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	0
Risque de souscription en non-vie	7 595
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-2 050
Risque opérationnel	1 046
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	417
SCR	<b>9 849</b>

### E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mudetaf n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Deux points notables lors de cet exercice :

- prise en compte des nouvelles modalités de réassurance, caractérisées par une conservation plus importante de la Mudetaf,
- amélioration dans la prise en compte du risque de conflagration.

Hormis cela, pas de changement quant au minimum de capital requis, survenu dans la période de référence.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et sur un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mudetaf n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.



#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mudetaf utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Mudetaf respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

#### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.



## F. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en €.



## F.1. Etat S.05.01.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	0	597	0	0	0	0	30 080	3 047	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	343	0	0	0	0	17 281	1 751	0
Net	R0200	0	254	0	0	0	0	12 799	1 297	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	0	599	0	0	0	0	30 181	3 057	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	343	0	0	0	0	17 281	1 751	0
Net	R0300	0	256	0	0	0	0	12 900	1 307	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	0	268	0	0	0	0	23 471	1 004	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	173	0	0	0	0	15 138	648	0
Net	R0400	0	95	0	0	0	0	8 333	357	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	61	0	0	0	0	6 106	339	0
<b>Autres dépenses</b>	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	1 033	0	0					34 757
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	594	0	0	0	0	0	0	19 968
Net	R0200	440	0	0	0	0	0	0	14 789
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	1 037	0	0					34 874
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	594	0	0	0	0	0	0	19 968
Net	R0300	443	0	0	0	0	0	0	14 906
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	401	0	0					25 144
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	259	0	0	0	0	0	0	16 217
Net	R0400	143	0	0	0	0	0	0	8 927
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	105	0	0	0	0	0	0	6 611
<b>Autres dépenses</b>	R1200								0
<b>Total des dépenses</b>	R1300								6 611



## F.2. Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110			
	<b>R0100</b>													<b>R0100</b>	0	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>
N-9	<b>R0160</b>	7 456	2 928	645	211	33	-2	12	30	4	1			<b>R0160</b>	1	11 318	
N-8	<b>R0170</b>	8 700	3 916	233	103	67	46	5	-3	8				<b>R0170</b>	8	13 075	
N-7	<b>R0180</b>	9 252	3 687	1 913	65	92	294	126	62					<b>R0180</b>	62	15 491	
N-6	<b>R0190</b>	9 346	4 661	511	281	-156	43	9						<b>R0190</b>	9	14 694	
N-5	<b>R0200</b>	8 850	4 297	778	-83	67	146							<b>R0200</b>	146	14 054	
N-4	<b>R0210</b>	8 979	2 864	1 209	279	-84								<b>R0210</b>	-84	13 246	
N-3	<b>R0220</b>	7 545	3 312	368	12									<b>R0220</b>	12	11 236	
N-2	<b>R0230</b>	7 233	3 874	732										<b>R0230</b>	732	11 839	
N-1	<b>R0240</b>	26 575	16 726											<b>R0240</b>	16 726	43 302	
N	<b>R0250</b>	9 448												<b>R0250</b>	9 448	9 448	
	<b>Total</b>													<b>R0260</b>	27 062	157 706	

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement										Fin d'année (données)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300		
	<b>R0100</b>													<b>R0100</b>	1 405 903
N-9	<b>R0160</b>	5 544	1 680	669	294	530	498	1 896	1 940	1 890	1 877			<b>R0160</b>	1 834 520
N-8	<b>R0170</b>	5 774	864	551	304	205	162	6	4	154				<b>R0170</b>	149 553
N-7	<b>R0180</b>	7 349	3 583	853	718	320	23	17	6					<b>R0180</b>	6 158
N-6	<b>R0190</b>	6 976	1 862	934	360	50	249	86						<b>R0190</b>	82 389
N-5	<b>R0200</b>	6 798	1 574	734	407	573	533							<b>R0200</b>	516 767
N-4	<b>R0210</b>	5 837	2 932	1 506	1 047	556								<b>R0210</b>	536 414
N-3	<b>R0220</b>	4 207	1 180	405	488									<b>R0220</b>	459 923
N-2	<b>R0230</b>	4 639	1 574	477										<b>R0230</b>	446 866
N-1	<b>R0240</b>	23 138	5 079											<b>R0240</b>	4 923 322
N	<b>R0250</b>	7 639												<b>R0250</b>	7 423 631
	<b>Total</b>													<b>R0260</b>	17 785 445

### F.3. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de la Mudetaf en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Actifs	Valeur Solvabilité II		Passifs	Valeur Solvabilité II	
	R	C0010		R	C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0	Provisions techniques non-vie	R0510	12 768
Actifs d'impôts différés	R0040	0	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	12 768
Excédent du régime de retraite	R0050	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	299	Meilleure estimation	R0540	12 205
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	28 689	Marge de risque	R0550	563
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Actions	R0100	0	Meilleure estimation	R0580	0
Actions – cotées	R0110	0	Marge de risque	R0590	0
Actions – non cotées	R0120	0	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Obligations	R0130	274	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Obligations d'Etat	R0140	274	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Obligations d'entreprise	R0150	0	Meilleure estimation	R0630	0
Titres structurés	R0160	0	Marge de risque	R0640	0
Titres garantis	R0170	0	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Organismes de placement collectif	R0180	21 850	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Produits dérivés	R0190	0	Meilleure estimation	R0670	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 566	Marge de risque	R0680	0
Autres investissements	R0210	0	Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	Meilleure estimation	R0710	0
Avances sur police	R0240	0	Marge de risque	R0720	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	Passifs éventuels	R0740	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	Provisions autres que les provisions techniques	R0750	483
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 072	Provisions pour retraite	R0760	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	8 072	Dépôts des réassureurs	R0770	0
Non-vie hors santé	R0290	8 072	Passifs d'impôts différés	R0780	417
Santé similaire à la non-vie	R0300	0	Produits dérivés	R0790	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Santé similaire à la vie	R0320	0	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	163
Vie UC et indexés	R0340	0	Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 133
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 506
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 550	Passifs subordonnés	R0850	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	Provisions pour retraite	R0860	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	288	Dépôts des réassureurs	R0870	0
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	Passifs d'impôts différés	R0880	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	<b>Total du passif</b>	R0900	18 469
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 285	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	27 820
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	106			
Total de l'actif	R0500	46 288			

#### F.4. Etat S.17.01.01

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non vie de la Mudetaf en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



**Provisions techniques non-vie**

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0	-4 862	-1 291	0
R0140	0	0	0	0	0	-2 269	-682	0
R0150	0	0	0	0	0	-2 593	-609	0
R0160	0	0	0	0	0	14 798	3 071	0
R0240	0	0	0	0	0	8 917	2 400	0
R0250	0	0	0	0	0	5 880	671	0
R0260	0	0	0	0	0	9 935	1 780	0
R0270	0	0	0	0	0	3 287	62	0
R0280	0	0	0	0	0	445	90	0
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	0	0	0	0	0	10 380	1 871	0
R0330	0	0	0	0	0	6 648	1 718	0
R0340	0	0	0	0	0	3 732	152	0

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

RSSF\_MUDETAF\_2024\_VDEF.docx

Période de référence : Exercice 2023





## F.5. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de la Mudetaf.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Fonds propres

#### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

#### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### Capital de solvabilité requis

#### Minimum de capital requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	6 556	6 556		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	21 263	21 263			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	27 820	27 820	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	27 820	27 820	0	0	0
R0510	27 820	27 820	0	0	
R0540	27 820	27 820	0	0	0
R0550	27 820	27 820	0	0	
R0580	9 849				
R0600	4 000				
R0620	282,5%				
R0640	695,5%				

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation****Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	C0060	
R0700	27 820	
R0710	0	
R0720	0	
R0730	6 556	
R0740	0	
R0760	21 263	
R0770	0	
R0780	7 266	
R0790	7 266	

**F.6. Etat S.25.01.22**

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de la Mudetaf.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
<b>R0010</b>	2 618	
<b>R0020</b>	1 057	
<b>R0030</b>	0	
<b>R0040</b>	0	
<b>R0050</b>	7 595	
<b>R0060</b>	-2 050	
<b>R0070</b>	0	
<b>R0100</b>	9 220	

	C0100
<b>R0130</b>	1 046
<b>R0140</b>	0
<b>R0150</b>	-417
<b>R0160</b>	0
<b>R0200</b>	9 849
<b>R0210</b>	0
<b>R0211</b>	0
<b>R0212</b>	0
<b>R0213</b>	0
<b>R0214</b>	0
<b>R0220</b>	9 849
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	9 849
<b>R0420</b>	0
<b>R0430</b>	0
<b>R0440</b>	0



## F.7. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la Mudetaf.

Le format et le contenu du tableau respectent le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



**Activités en non-  
vie**  
Résultat  
MCR(NL,NL)

**Terme de la formule linéaire pour  
les engagements d'assurance et de  
réassurance non-vie**

	<b>C0010</b>
<b>R0010</b>	1 590

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire  
Capital de solvabilité requis  
Plafond du MCR  
Plancher du MCR  
MCR combiné  
Seuil plancher absolu du MCR  
**Minimum de capital requis**

	<b>C0070</b>
<b>R0300</b>	1 590
<b>R0310</b>	9 849
<b>R0320</b>	4 432
<b>R0330</b>	2 462
<b>R0340</b>	2 462
<b>R0350</b>	4 000
<b>R0400</b>	4 000

RSSF\_MUDETAF\_2024\_VDEF.docx

Période de référence : Exercice 2023

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	0	0
<b>R0030</b>	0	0
<b>R0040</b>	0	0
<b>R0050</b>	0	0
<b>R0060</b>	0	0
<b>R0070</b>	0	0
<b>R0080</b>	3 287	13 415
<b>R0090</b>	62	1 377
<b>R0100</b>	0	0
<b>R0110</b>	784	-2
<b>R0120</b>	0	0
<b>R0130</b>	0	0
<b>R0140</b>	0	0
<b>R0150</b>	0	0
<b>R0160</b>	0	0
<b>R0170</b>	0	0

